



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 2 Décembre 2025

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH
AFRICA - UGFS »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserves :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.186.541 DT** et une valeur liquidative égale à **3 357,788 DT** par part.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des réserves décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec Réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserves :

L'absence d'une situation auditee des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.

Par ailleurs, Le « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » a valorisé les titres de la société ROYAL DRINKS à leur valeur d'acquisition soit 980.000 DT. Après examen des états financiers de la société au 31 décembre 2022 (dernière version communiquée), nous

estimons que la valorisation au coût d'acquisition n'est pas appropriée, dans la mesure où la valeur des capitaux propres est négative à cette date.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-1 liquidation du fonds relative à la décision du Conseil du Marché Financier de prendre les mesures afin de liquider le « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » :

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à

- des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
 - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
M.F.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

FCPR Tunisian Development Fund (TDF I)

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3 448 969	4 761 998
a- Actions et valeurs assimilées		3 448 969	4 594 998
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		0	167 000
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	6 442	413 956
a- Placements monétaires		0	401 182
b- Disponibilités		6 442	12 774
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		3 455 411	5 175 954
PASSIFS		268 870	1 179 961
Opérateurs crébiteurs	PA1	-61 160	-23 569
Autres crébiteurs divers	PA2	330 030	1 203 530
ACTIF NET		3 186 541	3 995 993
Capital	CP1	4 243 948	4 974 261
Sommes distribuables		-1 057 407	-978 268
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-978 269	-910 955
b- Résultat distribuable de la période		-79 139	-67 313
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		3 455 411	5 175 954

FCPR Tunisian Development Fund (TDF I)

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	34 094
a- Dividendes		0	34 094
b- Revenus des obligations		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	25 207	23 194
Total des revenus des placements		25 207	57 287
Charges de gestion des placements	CH 1	-100 910	-123 978
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-75 704	-66 691
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-3 435	-623
RESULTAT D'EXPLOITATION		-79 139	-67 313
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-79 139	-67 313
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-780 786	-587 992
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		50 473	180 135
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-809 452	-475 171

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		-809 452	-475 171
a- Résultat d'exploitation		-79 139	-67 313
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-780 786	-587 992
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		50 473	180 135
d- Frais de négociation de titres		0	0
Distributions de dividendes		0	0
Transactions sur le capital		0	0
a- Souscriptions		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
b- Rachats		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
c- Réduction de capital		0	-3 321 500
VARIATION DE L'ACTIF NET		-809 452	-3 796 671
ACTIF NET			
a- Début de période		3 995 993	7 792 664
b- Fin de période		3 186 541	3 995 993
NOMBRE D'ACTIONS			
a- Début de période		949	949
b- Fin de période		949	949
VALEUR LIQUIDATIVE		3 357,788	4 210,741
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-20,26%	-6,10%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRÉSENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant du fonds est de D : 15.000.000 réparti en 1.500 parts de D : 10.000 chacune. Au 31.12.2024, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9.490.000 DT (en valeur nominale) libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Le comité consultatif du fonds tenu, le 07 septembre 2023, a autorisé la distribution de la trésorerie disponible du fonds qui s'élève à 1.898.000 DT et ce, par réduction de la valeur nominale du fonds de 20% au prorata des parts souscrites. De même, le comité consultatif, réuni le 30 octobre 2023, a décidé qu'une deuxième distribution d'actifs aura lieu selon la trésorerie disponible, équivalente à une réduction de 15% de la valeur nominale des parts du fonds pour un total de 1.423.500 DT.

La répartition de ces deux distributions se présente comme suit :

SOUSCRIPTEUR	MONTANT	1 ère distribution	Date de règlement	2 ème distribution	Date de règlement
AMEN BANK	1 000 000	200 000	18/05/2023	150 000	12/03/2024
ATB	2 000 000	400 000	18/05/2023	300 000	09/05/2024
ATB	490 000	98 000	18/05/2023	73 500	09/05/2024
ASSURANCES MAGHREBIA	1 000 000	200 000	08/06/2023	150 000	14/05/2024
ASSURANCES MAGHREBIA VIE	500 000	100 000	08/06/2023	75 000	14/05/2024
BT	2 000 000	400 000	23/05/2023	300 000	25/12/2023
BIAT	1 500 000	300 000	23/05/2023	225 000	19/12/2023
UGB	1 000 000	200 000	02/09/2024	150 000	21/10/2024
TOTAL	9 490 000	1 898 000		1 423 500	

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 1-1 LIQUIDATION DU FONDS

Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°05-2023 du 07 février 2023, la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA – UGFS a été autorisée à prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable Tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à 3.448.969 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif	Méthode d'évaluation
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		5 680 000	3 155 000	59,85%	
Royal Drinks	98 000	980 000	980 000	10,33%	Valeur nominale
Shams technology	100 000	1 000 000	0	10,54%	Valeur d'acquisition avec décote de 100%
Green fruit	120 000	1 200 000	1 200 000	12,64%	Valeur transactionnelle
KAN PHARMA	120 000	1 200 000	0	12,64%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
FERTIMED	130 000	1 300 000	975 000	13,70%	Valeur d'acquisition avec décote 25%
Compte Courant Associé		167 000	0	1,76%	
KAN PHARMA CCA	1	167 000	0	1,76%	Coût amorti avec décote 100%
Titres OPCVM		290 797	293 969	3,06%	
MCP SAFE FUND	934	140 790	143 652	1,48%	Valeur liquidative
UGFS BONDS FUND	10 701	150 007	150 317	1,58%	Valeur liquidative
TOTAL		6 137 797	3 448 969	64,68%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élèvent au 31.12.2024 à 6.442 DT et se détaillent comme suit :

Placements monétaires	Nombre de titres	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	% Actif
placement		0	0%	0%
CM BEST ECH 15-01-2024		0	0%	0%
Disponibilité		6 442	0,16%	0,07%
Avoir en banque		6 442	0,16%	0,07%
TOTAL		6 442	0,16%	0,07%

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à -61.160 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Frais de gestion 2023	-49 371	-12 951
Avoir sur frais de gestion 2020	-26 908	-26 908
Avoir sur frais de gestion 2022	-16 841	-16 840
Complément 2021	24 603	24 603
Avoirs de gestion 4 -ème trimestre 2024	-8 316	0
Rémunération du dépositaire à payer	15 672	8 528
Total	-61 160	-23 569

Il convient de noter que la société United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS) a encaissé en 2024 des frais de gestion relatifs à l'exercice 2023 sans prendre en considération les avoirs et compléments des exercices antérieurs. Cette situation a eu pour conséquence de rendre débiteur le solde du compte opérateurs créditeurs au bilan.

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2024 à 330.030 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Etat, retenues à la source	30	30
Avance sur promesse de cessions actions FERTIMED	30 000	30 000
Avance sur promesse de cessions actions GREEN FRUITS	300 000	75 000
Porteurs de Parts	0	1 098 500
Total	330 030	1 203 530

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2024	
Montant en Nominal	4 974 261
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-780 786
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	50 473
Réduction de capital	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	4 243 948
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7

Libellé	Mouvements sur le capital	Mouvements sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	4 974 261	4 974 261
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la période	0	0
Réduction de capital	0	0
Autres Mouvements	-730 313	-1 787 721
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-780 786	-780 786
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	50 473	50 473
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-978 269
Sommes distribuables de l'exercice		-79 139
Montant Fin de période au 31.12.2024	4 243 948	3 186 541

Il convient de préciser Le solde de la moins-value potentielle au 31.12.2024, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Moins-value sur titres FERTIMED	325 000
Moins-value sur titres SHAMS TECHNOLOGY	250 000
Moins-value sur titres KAN PHARMA CCA	167 000
Moins-value sur titres OPCVM	38 786
Total	780 786

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant est nul pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Revenus des titres OPCVM	0	34 094
Total	0	34 094

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 25.207 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Revenus du compte de dépôt	1 630	679
Revenus MOUDHARBA	12 752	17 324
Revenus des placements Pension Livrée	10 825	5 191
Total	25 207	23 194

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 100.910 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	93 766	116 834
Rémunération du dépositaire	7 144	7 144
Total	100 910	123 978

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 3.435 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Services bancaires et assimilés	468	432
Frais administratifs divers	0	0
Impôts et Taxes	2 967	190
Total	3 435	623

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Revenus des placements	26,561	60,366	70,149	73,018
Charges de gestion des placements	-106,333	-130,640	-190,773	-206,496
Revenus nets des placements	-79,772	-70,274	-120,624	-133,478
Autres charges	-3,620	-0,656	-0,379	-14,170
Résultat d'exploitation (1)	-83,392	-70,930	-121,003	-147,648
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-83,392	-70,930	-121,003	-147,648
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-822,747	-619,592	-451,564	818,098
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	53,185	189,816	47,564	280,540
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-769,561	-429,776	-404,000	1 098,638
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-852,953	-500,706	-525,003	950,990
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-769,561	-429,776	-404,000	1 098,638
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-769,561	-429,776	-404,000	1 098,638
Valeur liquidative	3 357,788	4 210,741	8 211,448	8 736,450
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	3,47%	2,10%	2,25%	-2,50%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	-0,01%	0,00%	-0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,20%	-1,14%	-1,43%	11,51%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR Tunisian Development Fund I** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund I**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1% HT sur les montants souscrits et non investis calculés au maximum de l'actif net, et ;
- Commission de succès : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) minimum de 10%.

En vertu de la quatrième résolution du procès-verbal du comité consultatif, tenu le 19 novembre 2024, il a été décidé de réviser les frais de gestion au profit du fonds, selon les modalités suivantes :

- Exercice 2024 : Les frais de gestion seront calculés conformément au règlement intérieur.
- Exercice 2025 : Les frais de gestion seront réduits de 50 %.
- À partir de l'exercice 2026 : Les frais de gestion seront supprimés, et un montant forfaitaire minimal sera mis en place.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BIAT. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 6.000 DT.